



COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D.26-01-02

Date convocation : 23/12/2025
Nombre de conseillers
présents et représentés : 15

Votants : 15
Délibération publiée le :
09/01/2026

OBJET : PARTICIPATION EMPLOYEUR AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SANTE (MUTUELLE)

Le 8 janvier deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le 23 décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Jérôme ARRAMBOURG, Catherine BA, Eric BA, Denise BOUVIER, Didier BRAU, Loïc CALARD, Nathalie LLAMBRICH, Julien PERRIN, Marc PUYPE, David RICHARD, Myriam SAINT-GENIS, Estelle SEGURA, Yves VENÇON,

ONT DONNÉ PROCURATION : Michel MITANNE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

ABSENTS : Sandrine CROST, Jean-Michel MASSON, Samuèle SALMON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

OBJET : PARTICIPATION EMPLOYEUR AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SANTE (MUTUELLE)

Rapporteur : Myriam SAINT-GENIS

Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20260108-D260102SANTE-DE
Date de réception préfecture : 09/01/2026

D.26-01-02

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Madame SAINT-GENIS expose aux élus du conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021 - 175 du 17 février 2021, répond à des enjeux de santé publique et de sécurité financière pour les agents mais aussi d'attractivité et de fidélisation.

Elle introduit une obligation pour l'employeur de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques.

Ce décret précise que la participation à la PSC (Protection Sociale Complémentaire) peut être mise en œuvre par les collectivités :

- Soit en concluant une convention collective de participation avec un opérateur (en l'occurrence APICIL choisie par le CDG01). Chaque adhésion fera l'objet d'une participation de l'employeur
- Soit en aidant les agents ayant déjà souscrit un contrat individuel qui a fait l'objet, au niveau national, d'une labellisation, par une participation de l'employeur (liste disponible sur <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/connaitre-les-acteurs-et-les-institutions/fonction-publique-territoriale/les-droits-sociaux-et-la-protection-sociale-complementaire/la-protection-sociale-complementaire>)

Il est précisé que l'ensemble des agents de la collectivité ont été informés, lors de la réunion du 21 octobre 2025, des termes de ce décret. A l'issue de cette réunion, un sondage a été réalisé afin de récolter les situations et souhaits des agents.

Ce sondage permet aujourd'hui de présenter au Conseil Municipal de manière objective et circonstanciée la solution choisie.

Il est ressort de ces échanges que 60% des agents souhaitent conserver leur contrat actuel.

Il est précisé qu'afin de pouvoir adhérer à ce dispositif de protection des agents, il convient de définir la participation en tant qu'employeur, à compter du 1^{er} janvier 2026, à 15 euros par agent et par mois ; cette participation ne pouvant être inférieur à 50 % du montant de référence fixé par décret à 30 €.

APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS DE MADAME Myriam SAINT-GENIS ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la participation financière mensuelle à la cotisation des agents à hauteur de 15 € par agent et par mois, pour les contrats labellisés
- **APPROUVE** la mise en œuvre de cette participation à compter du **1^{er} janvier 2026**
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire de prévoir et d'inscrire au budget les crédits correspondants

Pour : 15 voix

Contre : voix

Abstention : voix

La secrétaire de séance,
Mme Saint Genis

D.26-01-02

Pour extrait conforme
Le Maire

Fabrice VENET 